

# **CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA MARTINIQUE ET DE LA GUYANE**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire  
et financier au capital de 12 160 440,00 euros*

*Siège social : Rue Case Nègres Place d'Armes 97232 LE LAMENTIN  
313 976 383 R.C.S FORT-DE-FRANCE*

## **COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2019**

Le Directeur Général



Didier GRAND



**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et  
de la Guyane en date du 31 Janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en  
date du 23 Mars 2020**

## SOMMAIRE

Note 1	CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....	8
Note 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES .....	14
Note 3	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	35
Note 4	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....	36
Note 5	TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE ...	37
Note 6	TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	41
Note 7	VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE .....	43
Note 8	ACTIONS PROPRES.....	44
Note 9	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS .....	45
Note 10	DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF.....	45
Note 11	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	46
Note 12	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE .....	46
Note 13	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE .....	47
Note 14	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS .....	48
Note 15	PROVISIONS.....	49
Note 16	EPARGNE LOGEMENT.....	50
Note 17	ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES ....	51
Note 18	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX .....	54
Note 19	DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	54
Note 20	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	55
Note 21	COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	56
Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	56
Note 23	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES .....	56
Note 24	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES .....	57
Note 25	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES .....	57
Note 26	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME .....	58
Note 27	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES.....	61

Note 28	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES .....	63
Note 29	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE .....	64
Note 30	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES .....	64
Note 31	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL .....	64
Note 32	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION .....	64
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES .....	65
Note 34	REVENUS DES TITRES .....	66
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS .....	66
Note 36	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION .....	66
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	66
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	67
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	68
Note 40	COUT DU RISQUE .....	69
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	70
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS .....	71
Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES .....	71
Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES .....	72
Note 45	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES .....	72
Note 46	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION .....	72
Note 47	AFFECTATION DES RESULTATS .....	73
Note 48	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS .....	74
Note 49	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	74
Note 50	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE .....	74

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

### ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>110 863</b>	<b>126 051</b>
Caisse, banques centrales		32 079	43 229
Effets publics et valeurs assimilées	5	59 901	59 975
Créances sur les établissements de crédit	3	18 883	22 847
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	3	<b>159 860</b>	<b>155 685</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4	<b>1 755 489</b>	<b>1 687 152</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>		<b>110 519</b>	<b>103 086</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	80 436	56 138
Actions et autres titres à revenu variable	5	30 083	46 948
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>		<b>150 060</b>	<b>151 625</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	111 764	111 415
Parts dans les entreprises liées	6-7	7 587	9 401
Immobilisations incorporelles	7	994	1 132
Immobilisations corporelles	7	29 715	29 677
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>			
<b>ACTIONS PROPRES</b>	8		
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>113 973</b>	<b>77 534</b>
Autres actifs	9	55 612	49 959
Comptes de régularisation	9	58 361	27 575
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 400 764</b>	<b>2 301 133</b>

**PASSIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>4 370</b>	<b>4 607</b>
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	4 370	4 607
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>11</b>	<b>1 045 925</b>	<b>1 016 186</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	<b>12</b>	<b>957 145</b>	<b>904 286</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>13</b>		
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>53 941</b>	<b>55 288</b>
Autres passifs	14	20 215	18 307
Comptes de régularisation	14	33 726	36 981
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>		<b>26 404</b>	<b>24 448</b>
Provisions	15-16-17	18 003	15 927
Dettes subordonnées	19	8 401	8 521
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>18</b>	<b>28 091</b>	<b>26 591</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>20</b>	<b>284 888</b>	<b>269 727</b>
Capital souscrit		12 160	12 160
Primes d'émission		6 243	6 243
Réserves		249 702	232 636
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			89
Résultat de l'exercice		16 783	18 599
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>2 400 764</b>	<b>2 301 133</b>

## HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>229 697</b>	<b>182 634</b>
Engagements de financement	28	146 421	125 937
Engagements de garantie	28	83 113	56 697
Engagements sur titres	28	163	
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>345 586</b>	<b>325 818</b>
Engagements de financement	28	3 203	3 286
Engagements de garantie	28	342 220	322 532
Engagements sur titres	28	163	

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	33	56 446	59 994
Intérêts et charges assimilées	33	-10 517	-13 735
Revenus des titres à revenu variable	34	3 912	3 675
Commissions Produits	35	55 477	55 535
Commissions Charges	35	-5 855	-5 620
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	36	-242	271
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	37	9	-414
Autres produits d'exploitation bancaire	38	1 699	1 249
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-49	-68
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>100 880</b>	<b>100 887</b>
Charges générales d'exploitation	39	-63 546	-61 137
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-2 999	-3 294
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>34 335</b>	<b>36 456</b>
Coût du risque	40	-4 986	-6 171
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>29 349</b>	<b>30 285</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-1 830	-1 927
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>27 519</b>	<b>28 358</b>
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-9 236	-8 759
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-1 500	-1 000
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>16 783</b>	<b>18 599</b>

## **Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS** **CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **1.1 Cadre juridique et financier**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane, 12 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

L'Entité qui consolide est le Crédit Agricole SA (n°969500TJ5KRTCJQXH05) qui a pour siège social 12 Pl des Etats Unis, 92127 Montrouge Cedex.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2019, soit 0,15% de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2018.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif



de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## **1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses

régionales par Crédit Agricole S.A.

#### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

#### Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

#### Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

#### Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

#### Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

#### Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

### **1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2019**

#### ***Opération de titrisation***

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 29,5 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 25,2 milliers d'euros et pour 4,3 millions d'euros des titres subordonnés.

### **1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2019**

NEANT

## **Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement n°2018-02 modifiant le règlement ANC n°2014-03 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source	6 juillet 2018	1er janvier 2019
Règlement n°2019-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres	8 novembre 2019	1er janvier 2019
Règlement n°2018-08 modifiant le règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance sur les taux à utiliser pour le calcul des provisions techniques de prestations d'incapacité de travail et d'invalidité	11 décembre 2018	1er janvier 2019
Règlement n°2019-07 modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	6 décembre 2019	1er janvier 2019

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement n°2019-01 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les opérations relatives à l'activité agricole	8 février 2019	1er janvier 2021 (application anticipée possible au 1er janvier 2019)
Règlement n°2019-02 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les documents de synthèse des moyennes entreprises	7 juin 2019	1er janvier 2019
Règlement n°2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif	8 novembre 2019	1er janvier 2019
Règlement n°2019-05 relatif aux comptes annuels des fonds de pérennité	8 novembre 2019	1er janvier 2019
Règlement n°2019-08 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels lors d'un transfert de siège social vers la France depuis un pays étranger	6 décembre 2019	1er janvier 2019

## 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

### **Créances saines**

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

### **Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.



- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de

financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

### **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

### **Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux**

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### **Traitement comptable des dépréciations**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

### **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Créances restructurées**

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

## **2.2 Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché

interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### **Titres de transaction**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane ne détient pas de titres de transaction au 31 décembre 2019.

### **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

### **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

### **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la

Guyane dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane ne détient aucun titre appartenant à cette catégorie.

### **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques



produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **Dates d'enregistrement**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane ne détient aucun titre appartenant à cette catégorie.

### **Reclassement de titres**

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

### **Rachat d'actions propres**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane n'a pas procédé à des rachats d'actions propres.

## **2.3 Immobilisations**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de la Martinique et de la Guyane, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 15 ans

Agencements	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel spécialisé	5 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## **2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## **2.5 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services

financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## **2.6 Provisions**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

### **Provision pour risques sur GIE d'investissement**

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au

fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

## **2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le solde du FRBG s'élève à 28,09 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 26,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le FRBG est destiné globalement à couvrir les risques bancaires généraux du bilan et de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane.

## **2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5. Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA (Crédit Valuation Adjustment) permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## **2.9 Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatées sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## **2.10 Intégration des succursales à l'étranger**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane n'a pas de succursales à l'étranger.

## **2.11 Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

## **2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 17 juin 2016, et avenant du 23 février 2017.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

## **2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

### **Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation



correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane a souscrit des assurances auprès de PREDICA et D'ADICAM.

### **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

## **2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise**

### **Plans de stock-options**

NEANT

### **Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise**

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

## **2.15 Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane.

## **2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

**Note 3**      **CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE**  
**PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	14 654				14 654		14 654	18 169
à terme				3 970	3 970	5	3 975	4 308
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				255	255		255	371
<b>Total</b>	<b>14 654</b>			<b>4 225</b>	<b>18 879</b>	<b>5</b>	<b>18 884</b>	<b>22 848</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>18 884</b>	<b>22 848</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	77 547				77 547	1	77 548	69 384
Comptes et avances à terme	35	28 410	37 695	15 522	81 662	652	82 314	86 303
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>77 582</b>	<b>28 410</b>	<b>37 695</b>	<b>15 522</b>	<b>159 209</b>	<b>653</b>	<b>159 862</b>	<b>155 687</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>159 862</b>	<b>155 687</b>
<b>TOTAL</b>							<b>178 746</b>	<b>178 535</b>

**Commentaires:**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 255 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit 18 884 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

*Opérations internes au Crédit Agricole* : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

## Note 4      OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

### 4.1      Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	544				544		544	669
Autres concours à la clientèle	104 563	173 627	636 787	856 473	1 771 450	6 918	1 778 368	1 713 275
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	23 190				23 190	169	23 359	20 757
<b>Dépréciations</b>							-46 783	-47 550
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>1 755 488</b>	<b>1 687 151</b>

#### **Commentaires :**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle sont nuls au 31 décembre 2019 comme en 2018.

Parmi les créances sur la clientèle 174 568 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 217 403 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 13 802 milliers au 31 décembre 2019 d'euros contre 13 153 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

### 4.2      Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane réalise l'essentiel de son activité en France en dans les DROM.

### 4.3      Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane réalise l'essentiel de son activité en France en dans les DROM.

### 4.4      Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	716 217	29 322	23 669	-16 305	-13 404	708 179	31 239	24 809	-18 411	-14 930
Agriculteurs	42 807	6 147	5 593	-4 430	-4 122	39 382	6 688	5 008	-4 921	-3 919
Autres professionnels	175 290	20 814	18 223	-11 062	-10 006	172 065	20 557	15 199	-11 054	-8 741
Clientèle financière	63 887	1 487	17	-106	-16	51 151	38	34	-37	-34
Entreprises	631 060	24 198	18 544	-14 045	-11 599	592 415	20 428	15 510	-12 722	-10 369
Collectivités publiques	162 053					160 429	29		-29	
Autres agents économiques	10 958	2 559	485	-835	-281	11 080	583	266	-377	-189
<b>TOTAL</b>	<b>1 802 272</b>	<b>84 527</b>	<b>66 531</b>	<b>-46 783</b>	<b>-39 428</b>	<b>1 734 701</b>	<b>79 562</b>	<b>60 826</b>	<b>-47 551</b>	<b>-38 182</b>

## Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2019					31/12/2018
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				59 637	59 637	59 711
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				263	263	264
Dépréciations						
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>				<b>59 900</b>	<b>59 900</b>	<b>59 975</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				7 129	7 129	7 106
Autres émetteurs		309		72 864	73 173	48 863
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		2		135	137	173
Dépréciations		-2			-2	-4
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>309</b>		<b>80 128</b>	<b>80 437</b>	<b>56 138</b>
Actions et autres titres à revenu variable		30 226			30 226	47 161
Créances rattachées						
Dépréciations		-143			-143	-213
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>30 083</b>			<b>30 083</b>	<b>46 948</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 392</b>		<b>140 028</b>	<b>170 420</b>	<b>163 061</b>
Valeurs estimatives		30 400		144 508	174 908	166 699

(1) dont 9 008 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 4 708 milliers d'euros au 31 décembre 2018

### Transferts de titres en cours d'exercice :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane n'a effectué aucun transfert de titres au cours de l'exercice 2019.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane n'a procédé à aucune cession de titres d'investissement avant l'échéance selon les dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du Règlement ANC 2014-07.

### Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 10 milliers d'euros et une moins-value de 145 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre une moins-value de 216 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 4 892 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 4 276 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -14 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre - 202 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

**5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie**

<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Administration et banques centrales (y compris Etats)	7 129	7 106
Etablissements de crédit	10 822	15 993
Clientèle financière	87 127	74 561
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	5 451	5 469
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>110 529</b>	<b>103 129</b>
Créances rattachées	136	173
Dépréciations	-145	-216
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>110 520</b>	<b>103 086</b>

## 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	80 302	59 637	30 226	170 165	55 969	59 711	47 161	162 841
dont titres cotés	22 879	59 637		82 516	28 052	59 711		87 763
dont titres non cotés (1)	57 423		30 226	87 649	27 917		47 161	75 078
Créances rattachées	136	263		399	173	264		437
Dépréciations	-2		-143	-145	-4		-213	-217
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>80 436</b>	<b>59 900</b>	<b>30 083</b>	<b>170 419</b>	<b>56 138</b>	<b>59 975</b>	<b>46 948</b>	<b>163 061</b>

### Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 25 989 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 25 989 milliers d'euros

OPCVM étrangers 2 147 milliers d'euros

dont OPCVM étrangers de capitalisation 2 147 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 0 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2019 s'élève à 0 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	28 226	28 142
OPCVM actions		
OPCVM autres		
<b>TOTAL</b>	<b>28 226</b>	<b>28 142</b>

### 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute			10 822	69 480	80 302	136	80 438	56 142
Dépréciations							-2	-4
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>			<b>10 822</b>	<b>69 480</b>	<b>80 302</b>	<b>136</b>	<b>80 436</b>	<b>56 138</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		5 038	35 104	19 495	59 637	263	59 900	59 975
Dépréciations								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>5 038</b>	<b>35 104</b>	<b>19 495</b>	<b>59 637</b>	<b>263</b>	<b>59 900</b>	<b>59 975</b>

### 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane réalise l'essentiel de ses opérations en France.



Note 6TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

[Article 1124-59 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2019

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
<b>FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>											
<b>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit agricole mutuel Martinique Guyane</b>											
Partis dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
	SA MARCOM TV	EUROS	1 220		81,23	4 393	1 525	14 242	0		
	SCI 106 BLD GENERAL DE GAULLE	EUROS	1 950	-8 839	99,99	1 206	743	22			
	SARL CAMGI	EUROS	353	-363	99,97	2 034	0	8 500		-1 566	
	SAS VILLAGE BY CA MARTINIQUE	EUROS	800	-4	100,00	353	0	5 720		-236	
						800	782	0		-2	
Autres titres de participations						108 845	108 845	274	0		
	SAS SACAM DEVELOPEMENT	EUROS	725 471	29 522	0,08	586	586	274		22 986	17
	SAS SACAM PARTICIPATIONS	EUROS	62 558	16 748	1,10	798	798			9 815	92
	SAS SACAM AVENIR	EUROS	192 189	-204	0,22	359	359			-25	
	SAS RUE LA BOÉTIE	EUROS	2 774 903	16 510 642	0,25	39 232	39 232			1 009 744	2263
	SAS SACAM IMMOBILIER	EUROS	139 588	6 074	1,10	1 565	1 565			5 313	56
	SACAM MUTUALISATION	EUROS	18 556 677	5 803	0,36	66 305	66 305			270 572	967
<b>Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit agricole mutuel Martinique Guyane</b>											
Partis dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
		EUROS				1 597	17	33			
Autres titres de participations						5 181	4 907	851			
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>						<b>120 016</b>	<b>115 294</b>	<b>15 400</b>	<b>0</b>		

## 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	5 990	1 542	5 990	1 781
Titres cotés				
Avances consolidables	14 275	6 045	14 242	7 620
Créances rattachées				
Dépréciations	-12 678		-10 831	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>7 587</b>	<b>7 587</b>	<b>9 401</b>	<b>9 401</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	111 148	159 447	110 930	145 351
Titres cotés				
Avances consolidables	317	317	317	317
Créances rattachées	4	4	4	4
Dépréciations	-219		-198	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>111 250</b>	<b>159 768</b>	<b>111 053</b>	<b>145 672</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	514	514	362	362
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>514</b>	<b>514</b>	<b>362</b>	<b>362</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>111 764</b>	<b>160 282</b>	<b>111 415</b>	<b>146 034</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>119 351</b>	<b>167 869</b>	<b>120 816</b>	<b>155 435</b>

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	117 652		117 282	
Titres cotés				
<b>TOTAL</b>	<b>117 652</b>		<b>117 282</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## Note 7      VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	5 990				5 990
Avances consolidables	14 242	33			14 275
Créances rattachées		340	-339		1
Dépréciations	-10 831	-1 851	4		-12 678
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>9 401</b>	<b>-1 478</b>	<b>-335</b>		<b>7 588</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	110 930	218			111 148
Avances consolidables	317				317
Créances rattachées	4				4
Dépréciations	-198	-37	16		-219
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>111 053</b>	<b>181</b>	<b>16</b>		<b>111 250</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	362	152			514
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>362</b>	<b>152</b>			<b>514</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>111 415</b>	<b>333</b>	<b>16</b>		<b>111 764</b>
<b>TOTAL</b>	<b>120 816</b>	<b>-1 145</b>	<b>-319</b>		<b>119 351</b>

## Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	64 054	3 112	-1 114		66 052
Amortissements et dépréciations	-34 377	-2 976	1 017		-36 336
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>29 677</b>	<b>136</b>	<b>-97</b>		<b>29 716</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	4 010	9	-125		3 894
Amortissements et dépréciations	-2 879	-23	1		-2 901
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 131</b>	<b>-14</b>	<b>-124</b>		<b>993</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 808</b>	<b>122</b>	<b>-221</b>		<b>30 709</b>

## Note 8      ACTIONS PROPRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane ne détient pas d'actions propres au 31 décembre 2019.

## Note 9      COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instrument conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	32	32
Débiteurs divers (2)	54 909	49 208
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	671	718
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>55 612</b>	<b>49 958</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	45 524	15 719
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	200	161
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	398	303
Autres produits à recevoir	11 724	11 201
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	515	191
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>58 361</b>	<b>27 575</b>
<b>TOTAL</b>	<b>113 973</b>	<b>77 533</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 867 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## Note 10      DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	47 551	11 561	-11 156	-1 172		46 784
Sur opérations sur titres	215	7	-79			143
Sur valeurs immobilisées	11 071	1 944	-20			12 995
Sur autres actifs	993	105				1 098
<b>TOTAL</b>	<b>59 830</b>	<b>13 617</b>	<b>-11 255</b>	<b>-1 172</b>		<b>61 020</b>

**Note 11**      **DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE**  
**PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	119				119		119	269
à terme				4 250	4 250		4 250	4 338
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>119</b>			<b>4 250</b>	<b>4 369</b>		<b>4 369</b>	<b>4 607</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	2 267				2 267	5	2 272	1 546
Comptes et avances à terme	183 138	222 864	432 100	205 011	1 043 113	539	1 043 652	1 014 639
Titres donnés en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>185 405</b>	<b>222 864</b>	<b>432 100</b>	<b>205 011</b>	<b>1 045 380</b>	<b>544</b>	<b>1 045 924</b>	<b>1 016 185</b>
<b>TOTAL</b>	<b>185 524</b>	<b>222 864</b>	<b>432 100</b>	<b>209 261</b>	<b>1 049 749</b>	<b>544</b>	<b>1 050 293</b>	<b>1 020 792</b>

*Opérations internes au Crédit Agricole* : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

**Note 12**      **COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE**

**12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle**

	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	800 944				800 944	1	800 945	774 261
Comptes d'épargne à régime spécial :	1 769				1 769		1 769	1 784
à vue	1 769				1 769		1 769	1 784
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	34 881	18 383	78 058	22 573	153 895	536	154 431	128 241
à vue	26 823				26 823		26 823	14 453
à terme	8 058	18 383	78 058	22 573	127 072	536	127 608	113 788
Valeurs données en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>837 594</b>	<b>18 383</b>	<b>78 058</b>	<b>22 573</b>	<b>956 608</b>	<b>537</b>	<b>957 145</b>	<b>904 286</b>

**12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane n'a pas d'activité significative en dehors de la France (y compris les DROM).

### **12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques**

<b>(En milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Particuliers	338 515	313 123
Agriculteurs	29 493	34 840
Autres professionnels	66 270	73 068
Clientèle financière	72 504	34 933
Entreprises	421 061	419 543
Collectivités publiques	1 812	1 070
Autres agents économiques	26 952	27 108
<b>Total en principal</b>	<b>956 607</b>	<b>903 685</b>
Dettes rattachées	537	601
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>957 144</b>	<b>904 286</b>

### **Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**

#### **Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle**

##### **NEANT**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et Guyane n'a pas à son bilan de dettes représentées par un titre.

#### **Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)**

##### **NEANT**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane n'a pas à son bilan de dettes représentées par un titre

**Note 14**      **COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS**

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	17 616	17 164
Versements restant à effectuer sur titres	2 599	1 143
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>20 215</b>	<b>18 307</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	2 656	3 150
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	8	9
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	12 907	11 660
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	993	779
Autres charges à payer	14 503	19 218
Autres comptes de régularisation	2 660	2 164
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>33 727</b>	<b>36 980</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53 942</b>	<b>55 287</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.



## Note 15      PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	36	1 383	-1 383	-21		15
Provisions pour autres engagements sociaux	408	24		-8		424
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	859	3 066	-37	-2 909		979
Provisions pour litiges fiscaux (1)		35				35
Provisions pour autres litiges	2 019	981	-145	-584		2 271
Provision pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	10 376	24 965		-24 470		10 871
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)						
Provisions pour risques opérationnels (7)	545	180		-30		695
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	1 016	403		-9		1 410
Autres provisions (9)	670	1 178	-305	-239		1 304
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>15 929</b>	<b>32 215</b>	<b>-1 870</b>	<b>-28 270</b>		<b>18 004</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence). **Néant**

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...**néant**

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale **néant**

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ... **néant**

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Voir note 16, ci-après

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

## Note 16      EPARGNE LOGEMENT

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	30 900	41 455
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	71 983	57 896
Ancienneté de plus de 10 ans	85 464	91 800
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>188 347</b>	<b>191 151</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>29 095</b>	<b>29 444</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>217 442</b>	<b>220 595</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	668	888
Comptes épargne-logement	318	445
<b>TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>986</b>	<b>1 333</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	11	565
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	784	87
Ancienneté de plus de 10 ans	615	361
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>1 410</b>	<b>1 013</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 410</b>	<b>1 016</b>

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	1 013	403	6	1 410
Comptes épargne-logement	3		3	0
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 016</b>	<b>403</b>	<b>9</b>	<b>1 410</b>

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

**Note 17**      **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A**  
**L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

**Définitions :**

**Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi** désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

**Les régimes à prestations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

**Les régimes à cotisations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

**Variations de la dette actuarielle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	18 234	16 854
Coût des services rendus sur l'exercice	1 177	1 105
Coût financier	253	228
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 539	0
Variation de périmètre	-73	-49
Indemnités de cessation d'activité	0	-195
Prestations versées (obligatoire)	-600	0
(Gains) / pertes actuariels	614	290
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N</b>	<b>18 066</b>	<b>18 233</b>

**Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Coût des services rendus	1 177	1 106
Coût financier	253	228
Rendement attendu des actifs	-74	-229
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	174	166
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>1530</b>	<b>1 271</b>

## Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1</b>	16 589	15 216
Rendement attendu des actifs	74	229
Gains / (pertes) actuariels	17	97
Cotisations payées par l'employeur	313	1 291
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-73	-149
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-600	-195
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N</b>	<b>16 320</b>	<b>16 589</b>

## Composition des actifs des régimes

Définition :

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée\* à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

\* des parties sont considérées être liées si une partie peut contrôler l'autre partie ou exercer une influence notable sur l'autre partie lors de la prise de décisions financières et opérationnelles. Pour une Caisse régionale ou une filiale de Crédit Agricole S.A., Prédica n'est pas une partie liée. Prédica est une partie liée uniquement vis-à-vis de Crédit Agricole S.A.

- a) peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;
- b) sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restitués à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que
  - i) les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ; ou
  - ii) les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane ayant souscrit un ou plusieurs polices d'assurance en couverture de ses engagements indique que les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles à Prédica et Adicam.

### **Variations de la provision**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	-18 066	-18 233
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	2 032	1 609
Juste valeur des actifs fin de période	16 320	16 588
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N</b>	<b>286</b>	<b>-36</b>

<b>Duration</b>	<b>Taux iboxx au 31 décembre 2019</b>	<b>Taux iboxx au 31 mai 2019</b>	<b>Taux d'actualisation retenu pour les calculs des engagements sociaux au 31 décembre 2019</b>
De 1 à 3	-0,11%	-0,03%	-0,03% (1)
De 3 à 5	0,06%	0,10%	0,10% (1)
De 5 à 7	0,17%	0,27%	0,27% (1)
De 7 à 10	0,37%	0,56%	0,56% (1)
10 et plus	0,77%	0,98%	0,98% (1)

(1) Taux du 31 mai 2019 (écart entre les taux du 31 mai 2019 et du 31 décembre 2019 < 25bp)

### **Rendement des actifs des régimes**

NEANT

### **Hypothèses actuarielles utilisées**

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1 % ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1 %.

## Note 18      FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	28 091	26 591
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>28 091</b>	<b>26 591</b>

## Note 19      DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Dettes subordonnées à terme</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Titres et emprunts participatifs</b>								
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>								
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				8 291	8 291	110	8 401	8 521
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
<b>VALEUR AU BILAN</b>				<b>8 291</b>	<b>8 291</b>	<b>110</b>	<b>8 401</b>	<b>8 521</b>

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

### Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 110 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 123 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

## Note 20      VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

### Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Solde au 31/12/2017</b>	12 161	161 932	54 399	6 243			17 824	252 559
Dividendes versés au titre de N-2							-1 519	-1 519
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		12 229	4 076				-16 305	0
Report à nouveau				89				89
Résultat de l'exercice N-1							18 600	18 600
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2018</b>	12 161	174 161	58 475	6 332			18 600	269 729
Dividendes versés au titre de N-1							-1 623	-1 623
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		12 799	4 266	-89			-16 977	0
Report à nouveau (6)								
Résultat de l'exercice N							16 783	16 783
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2019</b>	12 160	186 960	62 742	6 243			16 783	284 889

### Commentaires :

1) Le capital souscrit non appelé s'élève à 0 milliers d'euros.

- Dont 6 243 milliers d'euros de primes d'émission, dont 0 milliers d'euros de primes de fusion. . Le montant de la part sociale de la Caisse Régionale est de 1.53€

(2) Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice est de 0 milliers d'euros

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 0 milliers d'euros.

(3) Dont 0 milliers d'euros de primes d'émission, dont 0 milliers d'euros primes de fusion.

(4) Dont 0 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation

**Note 21      COMPOSITION DES FONDS PROPRES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	284 889	269 729
Fonds pour risques bancaires généraux	28 091	26 591
Dettes subordonnées et titres participatifs	8 401	8 521
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>321 381</b>	<b>304 841</b>

**Note 22      OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET  
LES PARTICIPATIONS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019 Opérations avec les entreprises liées et les participations	31/12/2018 Opérations avec les entreprises liées et les participations
<b>Créances</b>	<b>25 608</b>	<b>26 561</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	25 608	26 561
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
<b>Dettes</b>	<b>- 6 827</b>	<b>- 7 108</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	- 6 827	- 7 108
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
<b>Engagements donnés</b>	<b>10 500</b>	<b>11 500</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	10 500	11 500
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

**Note 23      TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane n'a pas réalisé de transaction significative en 2019 avec les parties liées.



## Note 24      OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

### Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	2 393 416	2 363 988	2 318 314	2 255 996
Autres devises de l'Union Europ.				
Franc Suisse				
Dollar	1 821	1 821	6 518	6 518
Yen				
Autres devises	37	37	35	35
<b>Valeur brute</b>	<b>2 395 274</b>	<b>2 365 846</b>	<b>2 324 867</b>	<b>2 262 549</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	66 507	34 918	36 095	38 585
Dépréciations	-61 018		-59 828	
<b>TOTAL</b>	<b>2 400 763</b>	<b>2 400 764</b>	<b>2 301 134</b>	<b>2 301 134</b>

## Note 25      OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

Au 31 Décembre 2019, comme en 2018, l'essentiel des opérations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane réalisé en euros.

## Note 26      OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2019			31/12/2018
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Opérations fermes</b>	<b>588 410</b>	<b>120 410</b>	<b>708 820</b>	<b>532 737</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>588 410</b>	<b>120 410</b>	<b>708 820</b>	<b>532 737</b>
Swaps de taux d'intérêt	588 410	120 410	708 820	532 737
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>				
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Opérations de gré à gré</b>				
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Dérivés de crédit</b>				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
<b>TOTAL</b>	<b>588 410</b>	<b>120 410</b>	<b>708 820</b>	<b>532 737</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

### **26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	60 000	304 780	344 041	60 000	304 780	344 041			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>60 000</b>	<b>304 780</b>	<b>344 041</b>	<b>60 000</b>	<b>304 780</b>	<b>344 041</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme									
<b>Sous total</b>									
<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>	<b>304 780</b>	<b>344 041</b>	<b>60 000</b>	<b>304 780</b>	<b>344 041</b>			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	10 268	212 149	310 320	10 268	212 149	310 320			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>10 268</b>	<b>212 149</b>	<b>310 320</b>	<b>10 268</b>	<b>212 149</b>	<b>310 320</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme									
<b>Sous total</b>									
<b>TOTAL</b>	<b>10 268</b>	<b>212 149</b>	<b>310 320</b>	<b>10 268</b>	<b>212 149</b>	<b>310 320</b>			

## 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt		16 321	708 821		16 321	532 737
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous total</b>		<b>16 321</b>	<b>708 821</b>		<b>16 321</b>	<b>532 737</b>
Swaps de devises						
Opérations de change à terme						
<b>Sous total</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>16 321</b>	<b>708 821</b>		<b>16 321</b>	<b>532 737</b>

## 26.3 Information sur les Swaps

### Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	124 406	108 410	480 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

### Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

NEANT

## **Note 27      INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE** **SUR PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2019, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 19 690 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros.
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 24 855 milliers d'euros
- autres contreparties : 5 165 milliers d'euros.

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

## Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les autres contreparties	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Dont risques sur contrats de :</b>	0	0	0	0	0	
- taux d'intérêt, change et matières premières	19 690	0	5 165	12 506	0	2 158
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>19 690</b>	<b>0</b>	<b>5 165</b>	<b>12 506</b>	<b>0</b>	<b>2 158</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

**Note 28**      **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET**  
**AUTRES GARANTIES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>146 421</b>	<b>125 936</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	146 421	125 936
Ouverture de crédits confirmés	60 602	50 310
Ouverture de crédits documentaires	1 000	1 233
Autres ouvertures de crédits confirmés	59 602	49 077
Autres engagements en faveur de la clientèle	85 819	75 626
<b>Engagements de garantie</b>	<b>83 113</b>	<b>56 698</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	18 707	18 842
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	18 707	18 842
Engagements d'ordre de la clientèle	64 406	37 856
Cautions immobilières		
Autres garanties d'ordre de la clientèle	64 406	37 856
<b>Engagements sur titres</b>	<b>163</b>	
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	163	

<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>3 203</b>	<b>3 286</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	3 203	3 286
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>342 220</b>	<b>322 532</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	76 904	56 082
Engagements reçus de la clientèle	265 316	266 450
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	131 612	112 018
Autres garanties reçues	133 704	154 432
<b>Engagements sur titres</b>	<b>163</b>	
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	163	

Engagements données de garantie d'ordre d'établissements de crédit- Autres garanties dont 15 837 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **Note 29      ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Au cours de l'année 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane a apporté 348 350 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 383 711 milliers d'euros en 2018. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane a apporté :

- 174 425 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 217 185 milliers d'euros en 2018;
- 44 526 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 48 316 milliers d'euros en 2018;
- 129 399 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 118 209 milliers d'euros en 2018.

## **Note 30      ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane a donné une lettre de garantie à Crédit Agricole SA à hauteur de 268 105 milliers d'euros.

Cette lettre de garantie interne au réseau s'inscrit dans le cadre de la mission confiée à Crédit Agricole S.A par la loi bancaire de garantir la liquidité et la solvabilité du réseau Crédit Agricole.

D'une part, sont comptabilisés en hors bilan le montant nominal de la convention de garantie signée par la Caisse régionale, déterminé par le calcul des fonds propres au dernier arrêté social approuvé.

Cet engagement est égal à l'ensemble formé par :

- le capital,
- la prime d'émission
- les réserves,
- le report à nouveau.

D'autre part, au débit pour la Caisse régionale, le montant de l'engagement retenu pour un euro symbolique.

## **Note 31      ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL**

NEANT

## **Note 32      OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE**



## TITRISATION

### Désendettement de fait

NEANT

### Titrisation

En 2019, la Caisse de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

### Note 33      PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	212	239
Sur opérations internes au Crédit Agricole	4 833	4 970
Sur opérations avec la clientèle	49 979	53 406
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 423	1 379
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>56 447</b>	<b>59 994</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-121	-59
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-4 533	-8 020
Sur opérations avec la clientèle	-5 008	-4 720
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-855	-937
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-10 517</b>	<b>-13 736</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)</b>	<b>45 930</b>	<b>46 258</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 110 milliers d'euros, il était de 123 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

### **Note 34      REVENUS DES TITRES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	3 872	3 675
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	40	
Opérations diverses sur titres		
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>3 912</b>	<b>3 675</b>

### **Note 35      PRODUIT NET DES COMMISSIONS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	61	-72	-11	87	-66	21
Sur opérations internes au crédit agricole	1 861	-2 370	-509	1 907	-2 291	-384
Sur opérations avec la clientèle	21 405	-73	21 332	22 222	-52	22 170
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	64		64	13		13
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	32 016	-3 271	28 745	31 229	-3 129	28 100
Provision pour risques sur commissions	69	-70	-1	77	-82	-5
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>55 476</b>	<b>-5 856</b>	<b>49 620</b>	<b>55 535</b>	<b>-5 620</b>	<b>49 915</b>

(1) dont prestations assurance-vie : 3 292 milliers d'euros.

### **Note 36      GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	118	67
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-360	205
<b>GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS</b>	<b>-242</b>	<b>272</b>

### **Note 37      GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE**

## PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	-7	-209
Reprises de dépréciations	79	2
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>72</b>	<b>-207</b>
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	-62	-206
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>-62</b>	<b>-206</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>10</b>	<b>-413</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>		
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>		
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</b>	<b>10</b>	<b>-413</b>

## Note 38      AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	1 696	1 249
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	4	
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>1 700</b>	<b>1 249</b>
Charges diverses	-43	-40
Quote-part des opérations faites en commun	-7	-5
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-23
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-50</b>	<b>-68</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>1 650</b>	<b>1 181</b>

## Note 39      CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-20 623	-20 031
Charges sociales	-10 744	-9 844
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-2 471	-2 215
Intéressement et participation	-1 946	-2 140
Impôts et taxes sur rémunérations	-1 084	-1 437
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-36 868</b>	<b>-33 452</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	768	646
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>-36 100</b>	<b>-32 806</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	-1 701	-1 515
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (2)	-28 149	-26 816
<b>Total des charges administratives</b>	<b>-29 850</b>	<b>-28 331</b>
Refacturation et transferts de charges administratives		
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>-29 850</b>	<b>-28 331</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-65 950</b>	<b>-61 137</b>

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans la note 49 pour 205 milliers d'euros.

(2) dont 278 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

### Effectif moyen

#### Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	125	124
Non cadres	231	224
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>356</b>	<b>348</b>
Dont : - France	356	348
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, et des membres du comité de direction s'élève à 1 730 755.45 € l'exercice 2019.

## Note 40      COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>-39 919</b>	<b>-62 157</b>
Dépréciations de créances douteuses	-10 764	-12 547
Autres provisions et dépréciations	-29 155	-49 610
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>39 805</b>	<b>58 312</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	11 708	8 464
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	28 097	49 848
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>-114</b>	<b>-3 845</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-319	-300
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-4 011	-1 499
Décote sur prêts restructurés	-4	-2
Récupérations sur créances amorties	24	20
Autres pertes	-561	-546
Autres produits		
<b>COUT DU RISQUE</b>	<b>-4 985</b>	<b>-6 172</b>

(1) dont 264 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromis 1 172 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 182 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 70 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 3 747 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

## Note 41      RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-1 888</b>	<b>-2 444</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 888	-2 444
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>20</b>	<b>937</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	20	937
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>-1 868</b>	<b>-1 507</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 868	-1 507
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-1 868</b>	<b>-1 507</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	247	3
Moins-values de cessions	-209	-423
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>38</b>	<b>-420</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>-1 830</b>	<b>-1 927</b>

**Note 42**      **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

NEANT

**Note 43**      **IMPOT SUR LES BENEFICES**

Détermination de l'impôt (en milliers d'euros)	sur résultat courant avant impôt
Base fiscale	29 773
Montant de l'impôt à payer	9 201

**Intégration fiscale :**

Depuis 2010, le Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane est entré dans un régime de groupe fiscal avec le crédit Agricole SA.

En application de cette convention, Crédit Agricole SA est l'unique interlocuteur de la Caisse Régionale pour le versement des acomptes et du solde de l'IS.

La convention de régime de groupe est neutre pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane qui continue à constater dans ses comptes une charge d'IS égale à celle qu'elle aurait constatée si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane n'avait pas appartenu à ce Groupe, à l'exception d'une quote-part de l'économie d'impôt société constatée par Crédit Agricole SA et reversée au la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane sur les dividendes perçus des sociétés membres du groupe fiscal et sur la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur les dividendes reçus de SAS la Boétie. Le montant de cette économie d'impôt société s'élève à 399 milliers d'euros en 2019.

**Note 44      INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES**  
**BANCAIRES**

La Caisse de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane effectue la quasi-totalité de son produit net bancaire et ses résultats en France et sur le secteur de la Banque de proximité.

**Formation du produit net bancaire par secteur d'activité**

La Caisse de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane effectue la quasi-totalité de son produit net bancaire et ses résultats en France et sur le secteur de la Banque de proximité.

**Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique**

La Caisse de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane effectue la quasi-totalité de son produit net bancaire et ses résultats en France et sur le secteur de la Banque de proximité.

**Formation du résultat courant par secteur d'activité**

La Caisse de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane effectue la quasi-totalité de son produit net bancaire et ses résultats en France et sur le secteur de la Banque de proximité.

**Résultat courant par zone géographique**

La Caisse de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane effectue la quasi-totalité de son produit net bancaire et ses résultats en France et sur le secteur de la Banque de proximité.

**Note 45      EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane n'est pas concernée par ces dispositions.

**Note 46      EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES**  
**DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

NEANT



## Note 47      AFFECTATION DES RESULTATS

La proposition de taux de rémunération du capital est de 2.81% pour les parts sociales.

La rémunération des CCA est de 30% sur les 25% du résultat net avant distribution.

Au 31 décembre 2019, la structure du capital est la suivante :

- Caisses locales traditionnelles	70.91%
- Caisses locales Départementale	0.77%
- Administrateurs et Autres	0.16%
- Crédit Agricole SA	3.15%
- CCA	25.01%

Résultat Net		16 782 988.78
Report à Nouveau		0,00
en euros	Capital social détenu	Rémunération
Caisses locales Traditionnelles	8 622 392	242 289.20
Caisse locale départementale	94 095	2 644.07
Administrateurs et Autres	19 379	541.32
Crédit Agricole SA	382 500	10 748.25
CCA	3 042 189	1 258 724.16
<b>Total Résultat distribué</b>		<b>1 514 947,00</b>
<b>Total Résultat disponible</b>		<b>15 268 041.78</b>
<b>Proposition affectation en réserve légale</b>		<b>11 451 031.34</b>
<b>Proposition affectation en autre réserve</b>		<b>3 817 010.44</b>

**Note 48**      **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

NEANT

**Note 49**      **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole de la Martinique et de la Guyane

	ERNEST & YOUNG ET AUTRES	%	KPMG	%	MAZARS	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	69	96 %	69	96 %	-	
Services autres que la certification des comptes (**)	3	4 %	3	4 %	61	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>100 %</b>	<b>72</b>	<b>100 %</b>	<b>61</b>	<b>100 %</b>

(\*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

(\*\*) Ce montant global recouvre notamment l'examen des conventions réglementées du rapport de gestion, et de la prestation d'audit interne.

**Note 50**      **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

- le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Martinique et de la Guyane.